

# COMMUNE DE CAILLAC

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Enquête publique portant déclassement et aliénation de chemin ruraux

Par arrêté municipal en date du 14 décembre 2023

Le Maire de la commune de CAILLAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation :

- d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Champs del Cros », portion située entre les parcelles B 1268, B 1269 et B 1353
- de deux zones de voirie communale route du « Mas de Laroque », situées entre les parcelles B 1006, B 1005, B 1004, B 1003
- d'une partie du chemin communale du « chemin de la fontaine »

A cet effet, Monsieur LYAUTEY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de CAILLAC 46140 du 08 janvier au 08 février 2024 inclus, aux jours et heures suivantes :

les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 13h00 et les mercredis de 9h00 à 13 h00 et de 17h00 à 19h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de CAILLAC par voie postale ou par mail [commune.de.caillac@orange.fr](mailto:commune.de.caillac@orange.fr) à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de CAILLAC, 46140.

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le lundi 08 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 et le lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie de CAILLAC, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.